

CONTRAT DE LOCATION DE TENUES DU CLUB LA GALOPP' ENTRE LES SOUSSIGNÉS

L'Association "LA GALOPP' GYM ET DANSE" D'une part,

ET Le Locataire du *Bien*D'autre part

IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1 : L'Objet

L'Association "LA GALOPP' GYM ET DANSE" donne en location au Locataire qui accepte le *Bien* décrit ci-dessous :

Tenue du club : Justaucorps et/ou Léotard

Article 2 : Durée du contrat

Le *Bien* est loué pour la saison 2025/2026. **Le présent contrat débutera le 08/09/2025 et prendra fin le 29/06/2026.**

Article 3 : Prix de location

Le Locataire accepte de louer le *Bien* pour une somme totale de 30€. Cette somme est payée à réception du *Bien*.

Article 4 : Cession - Sous Location

Le Locataire ne peut sous-louer, ni revendre, ni céder le *Bien*.

Article 5 : Caution

- 1- Le Locataire remet à l'Association "LA GALOPP' GYM ET DANSE" au début de la période de location un chèque de caution de **100€**.
- 2- Ce chèque de caution est restitué dans son intégralité lorsque le Locataire restitue le *Bien* en bon état à l'Association "LA GALOPP' GYM ET DANSE".
- 3- En cas de non restitution du *Bien* par le Locataire, celui-ci se verra encaisser la caution.

Article 6 : Usage, Entretien, dégâts et vol.

- 1- Le Locataire s'engage à utiliser le *Bien* à des fins légales et conformes aux usages normaux du *Bien*.
- 2- Dans le cas où le Locataire restitue le *Bien* en mauvais état, ne correspondant pas à un usage ni à une usure locative normale, le Locataire se verra encaisser le chèque de caution de 100€.

Fait à, le en 2 exemplaires originaux.

CONTRAT DE LOCATION DE TENUES DU CLUB LA GALOPP' ENTRE LES SOUSSIGNÉS

L'Association "LA GALOPP' GYM ET DANSE" D'une part,

ET Le Locataire du *Bien*D'autre part

IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1 : L'Objet

L'Association "LA GALOPP' GYM ET DANSE" donne en location au Locataire qui accepte le *Bien* décrit ci-dessous :

Tenue du club : Justaucorps et/ou Léotard

Article 2 : Durée du contrat

Le *Bien* est loué pour la saison 2025/2026. **Le présent contrat débutera le 08/09/2025 et prendra fin le 29/06/2026.**

Article 3 : Prix de location

Le Locataire accepte de louer le *Bien* pour une somme totale de 30€. Cette somme est payée à réception du *Bien*.

Article 4 : Cession - Sous Location

Le Locataire ne peut sous-louer, ni revendre, ni céder le *Bien*.

Article 5 : Caution

- 1- Le Locataire remet à l'Association "LA GALOPP' GYM ET DANSE" au début de la période de location un chèque de caution de **100€**.
- 2- Ce chèque de caution est restitué dans son intégralité lorsque le Locataire restitue le *Bien* en bon état à l'Association "LA GALOPP' GYM ET DANSE".
- 3- En cas de non restitution du *Bien* par le Locataire, celui-ci se verra encaisser la caution.

Article 6 : Usage, Entretien, dégâts et vol.

- 1- Le Locataire s'engage à utiliser le *Bien* à des fins légales et conformes aux usages normaux du *Bien*.
- 2- Dans le cas où le Locataire restitue le *Bien* en mauvais état, ne correspondant pas à un usage ni à une usure locative normale, le Locataire se verra encaisser le chèque de caution de 100€.

Fait à, le en 2 exemplaires originaux.